



Etablissement public du parc national des Calanques
Décision individuelle portant modification DI n°2019-079
N° DI - 2020- *uu*

Pétitionnaire : DRAC PACA
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : section K parcelle 111 – Cap morgiou – grotte Cosquer
Nature des Travaux : Installation de panneaux solaires et pose d'un câble de liaison jusqu'à la grotte Cosquer

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation de missions scientifiques";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 qui définissent les critères d'examen des demandes de travaux, en particulier la non-altération du caractère paysager, de la faune et de la flore, les possibilités de réversibilité de tout ou partie des travaux

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle N°2019-079 en date du 8 avril 2019

Considérant la demande de prolongation formulée par la DRAC PACA en date du 2 juin 2020;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 4 avril 2019;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que le chantier sera balisé afin d'éviter d'impacter les espèces protégées ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que la demande de prolongation en date du 2 juin 2020 permet d'accompagner les modifications calendaires des travaux.

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle N°2019-079 en date du 8 avril 2019 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « *La présente autorisation est délivré pour exécution des travaux dans la limite de validité de la déclaration préalable* ».

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 24 juin 2020,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.